

Concours sur "Les déterminants du civisme fiscal"

La Symphonie, 1er prix presse écrite

SYMPHONIE



Scannez ce code Qr
et abonnez-vous au journal

Bimensuel d'informations générales, d'investigation et de publicité

N°193 du 21 10 2021

250
FCFA

Justice/ Cessation des travaux et expulsions

P5

Agbetomey interdit les ordonnances à pied de requête préjudiciables

La compétence du ministre et l'indépendance des magistrats de siège en question

Relations internationales

Faure, un leadership qui attire l'amitié des Grands

P3



Mois du consommer local

P4

Tous locavores !



Le franco-togolais Erick Matchame promu à un important poste en France

P5



**du 1^{er} octobre au
15 décembre 2021**

bénéficiez d'un
abattement
allant jusqu'à

40%

de la

valeur en douane

de vos VÉHICULES



25% pour les véhicules dont la date d'entrée aux MAD est comprise entre le **1^{er} janvier et le 15 décembre 2021**



30% pour les véhicules dont la date d'entrée aux MAD est comprise entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2020**



35% pour les véhicules dont la date d'entrée aux MAD est comprise entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**



40% pour les véhicules dont la date d'entrée aux MAD est **antérieure au 1^{er} janvier 2019**

Relations internationales

Faure, un leadership qui attire l'amitié des Grands

L'Afrique fait courir toutes les grandes puissances, ce continent étant devenu un axe majeur de leurs stratégies d'influence. La Turquie, pour sa part, y a lancé ces dernières années une offensive diplomatique pluridimensionnelle. Son président Recep Tayyip Erdogan a pris goût à fouler le sol africain. A deux mois du 3^e sommet Turquie-Afrique prévu pour se tenir à Istanbul en décembre prochain, il a entamé une nouvelle tournée africaine depuis le dimanche 17 octobre 2021. Après Luanda, le mardi dernier, il était à Lomé, chez son homologue Faure Gnassingbé, dont le leadership et la réputation n'ont cessé d'attirer l'amitié des Grands du monde. Ce fut une journée marathon marquée par plusieurs activités dont un mini-sommet régional auquel ont participé les présidents George Weah du Liberia et Roch Marc Christian Kaboré du Burkina.

Yves GALLEY

Recep Tayyip Erdogan était à Lomé le mardi dernier à l'invitation du chef d'Etat togolais Faure Gnassingbé, pour une visite d'amitié et de travail. Cette visite, première du genre d'un président turc en République togolaise, marque une étape décisive dans le processus de rapprochement politico-diplomatique et économique amorcé ces dernières années par les deux pays. Recep Tayyip Erdogan était à la tête d'une forte délégation de ministres, de hauts fonctionnaires et d'opérateurs économiques.

Les deux hommes d'Etat ont eu des échanges approfondis sur des questions d'intérêt commun, d'ordre bilatéral et multilatéral. Au plan bilatéral, Faure et Erdogan se sont félicités de l'excellence des relations d'amitié et de coopération qui unissent leurs deux pays et ont réaffirmé leur volonté de les renforcer dans tous les domaines mutuellement bénéfiques aux deux peuples. Ils se sont notamment réjouis du raffermissement des relations diplomatiques entre Lomé et Ankara, qui s'est récemment matérialisé par des visites de délégation de haut niveau des deux pays et l'ouverture récente de l'Ambassade de la Turquie à Lomé et les dernières dispositions pour l'ouverture de la représentation diplomatique du Togo à Ankara.

Passant en revue les relations économiques entre les deux pays, les deux dirigeants ont convenu de la nécessité de renforcer et diversifier davantage leurs échanges commerciaux et de faciliter les flux d'investissements entre Ankara et Lomé, à travers le rapprochement continu et soutenu des secteurs privés togolais et turcs. Ils se sont, dans cette logique, félicités des facilités d'obtention de visa qui existent entre les deux pays ainsi que de l'exploration par les deux parties de la mise en place de la liaison aérienne entre les deux pays par Turkish Airlines, en tant que gages solides d'une meilleure mobilité des hommes, des biens et des capitaux.

Erdogan salue l'émergence de l'économie togolaise

Le Président turc a en outre félicité son homologue togolais pour la dynamique actuelle de réformes et d'émergence de l'économie nationale et s'est réjoui du climat des affaires au Togo, qui est de plus en plus attrayant pour les investissements étrangers. Faure

Gnassingbé a, pour sa part, remercié son hôte pour cette marque de reconnaissance et l'a, en retour, félicité pour le bond qualitatif opéré ces dernières années par l'économie turque ainsi que pour le caractère pragmatique du partenariat Turquie-Afrique.

Soutien au système de santé togolais

Abordant la question de la crise sanitaire due à la pandémie covid-19, les deux parties ont reconnu ses effets dévastateurs sur l'économie mondiale, notamment sur les échanges entre les nations. Afin d'amoindrir son impact négatif sur leurs relations, les deux chefs d'Etat ont décidé de renforcer davantage leur coopération en matière de santé, par des mesures anticipatives visant le renforcement des capacités du personnel soignant et la fourniture de moyens techniques et logistiques adéquats.



Le Togo et la Turquie ont signé deux importants accords

Coopération militaire

Sur les questions de défense et de sécurité, les deux dirigeants ont convenu, au regard des menaces sécuritaires qui se font persistantes dans le monde, en général, et en Afrique, en particulier, de renforcer leur coopération en matière militaire, en agissant notamment sur les capacités logistiques et le renforcement de l'industrie de défense. Erdogan n'a pas manqué de saluer et d'encourager l'engagement du Togo dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la sous-région, et a réitéré la disponibilité de son pays à accompagner cette vision togolaise ainsi que toute autre initiative pertinente similaire.

Accords signés

Sur le plan de l'éducation et des échanges culturels, Faure



Les présidents de la Turquie, Recep Tayyip Erdogan, et du Togo, Faure Gnassingbé, à Lomé le 19 octobre 2021

Gnassingbé a salué l'initiative de reprise en main de l'école internationale Togo-Turquie par la fondation Maarif pour plus d'impacts et de coordination dans les interactions entre les secteurs d'éducation togolais et turc. En marge de cette visite, les deux parties ont procédé à la signature de deux (02) accords. Il s'agit : du

celles liées au climat dans la perspective de la COP 26 et du Sommet des leaders mondiaux, prévue à Glasgow en novembre prochain. A cet égard, ils se sont engagés à maintenir une concertation permanente. Ils ont par ailleurs déploré la persistance et l'expansion des conflits, des actes de terrorisme et d'extrémisme violent, notamment dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest, malgré les efforts multiformes de la communauté sous régionale et internationale. Aussi le président turc a-t-il relevé la pertinence de l'approche de facilitation et de dialogue permanents portée par le Togo et qui a le mérite de donner une réelle chance à la paix, même en cas de conflits armés.

point de la situation politique et sécuritaire dans la sous-région ouest africaine et dans le Sahel et d'explorer ensemble de nouvelles pistes de solutions en appui aux différentes initiatives existantes. Les quatre (04) chefs d'Etat ont salué le caractère franc et constructif des discussions et ont promis d'œuvrer pour la mise en place d'un partenariat stratégique turco-africain pour apporter des solutions idoines à la tourmente sécuritaire régionale et inter-régionale.

Faure en Turquie

Au terme de sa visite, Recep Tayyip Erdogan a exprimé à son hôte, le président Faure Gnassingbé, au gouvernement et au peuple togolais, ses vifs remerciements et sa profonde gratitude pour l'accueil chaleureux

Présence de Weah et



George Weah (Liberia), Faure Gnassingbé, Recep Tayyip Erdogan et Roch Marc Christian Kaboré (Burkina Faso)

Kabore et mini-sommet

En marge de cette rencontre bilatérale avec le président turc, le chef d'Etat togolais a également reçu la visite de ses homologues du Burkina Faso et du Libéria, Roch Marc Christian Kabore et George Weah pour une séance de travail quadrilatérale de haut niveau. Ce mini-sommet a permis à ces hauts dirigeants de faire le

et fraternel qui lui a été réservé ainsi qu'à sa délégation. Erdogan a invité Faure à effectuer une visite officielle en Turquie. La date de cette visite sera fixée par voie diplomatique.

Pays émergent, la Turquie est une puissance montante, qui continue d'avancer ses pions en Afrique malgré les difficultés liées au quadrillage du continent par la France, la Chine, la Russie.

Allègements fiscaux : l'OTR baisse les frais de douane sur véhicules et marchandises en souffrance

L'Office togolais de recettes (OTR), par une note signée le 1er octobre 2021 du commissaire général Philippe Tchodie, annonce une super promo sur les frais de douane des véhicules et autres marchandises jusqu'à -40%. Cette mesure de dépréciation, conforme aux dispositions de l'article 15 du Code des douanes national vise à accompagner les opérateurs économiques durement touchés en cette période de pandémie de la covid-19, tout en décongestionnant les magasins et aires de dédouanement/entrepôts en vue d'inciter de nouvelles commandes de fin d'année. Ces allègements fiscaux couvrent la période du 1er octobre au 15 décembre 2021.

Broohm Ani

Comment bénéficier de cette mesure ?

La démarche est simple, le bénéfice de cette mesure de dépréciation de la valeur des marchandises sous douane en souffrance est subordonné à une demande préalable marquée simplement par le dépôt du dossier du requérant auprès de la Compagnie technique d'évaluation et de contrôle (COTEC). Les véhicules et autres marchandises concernés sont dévoilés dans la note du commissaire général.

Des véhicules ayant plus de cinq ans d'âge

Les véhicules ayant plus de cinq (5) ans d'âge sont les premiers concernés par la mesure, dans les conditions suivantes : un taux de

dépréciation de 25% pour les véhicules dont la date d'entrée aux magasins et aires de dédouanement est comprise entre le 1er janvier et le 15 décembre 2021 ; un taux de dépréciation de 30% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 ; un taux de dépréciation de 35% pour les véhicules dont la date d'entrée est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 ; un taux de dépréciation de 40% pour les véhicules dont la date d'entrée est antérieure au 1er janvier 2019.

Cas des autres marchandises

En ce qui concerne les autres marchandises en souffrance, une inspection préalable sera effectuée par les services des douanes afin de proposer pour chaque cas de figure, un taux de dépréciation approprié. Les produits pétroliers



Philippe Tchodie, Commissaire général de l'OTR

ne sont pas concernés par la présente mesure de dépréciation.

Cas des épaves et avaries

La dépréciation de la valeur en douane des épaves et avaries tiendra compte du degré de dégradation ou d'avarie et sera effectuée par les services des

douanes désignés à cet effet.

Une échéance importante

Le commissaire général, dans sa note, demande à toutes les personnes bénéficiant de la mesure de dépréciation de valeur, de faire valoir leur droit au plus tard le 31 décembre 2021 par la

liquidation et le paiement effectif des droits dus. Au-delà de cette échéance, tout accord de dépréciation obtenu n'ayant pas fait l'objet d'un faire-valoir de droit est considéré comme nul et de nul effet.

Mois du consommer local

Tous locavores !

La bluezone cacaveli a servi de prairie pour le lancement officiel de la 2e édition du "consommer local" le 15 octobre 2021 à Lomé, la capitale togolaise. Adopté le 25 octobre 2019 à Ouagadougou par les ministres en charge du commerce, le mois d'octobre est désormais consacré au "locavorisme" dans tous les Etats de l'Uemoa. La consommation locale doit être ancrée dans la culture nationale, vœu ardent exprimé au lancement par Kodjo Adedze, ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale.

Wella Bernard

Exposition des produits façonnés des mains virtuoses d'artisans togolais, exhibition de tenues vestimentaires locales, plaidoyers pour la promotion locale, entre autres, ont embelli la belle soirée festive du lancement officiel du mois du consommer local. Pour le ministre Adedze, la réussite de la consommation locale nécessite une forte collaboration de tous les acteurs. Renouer avec le consommer local passe pour un engagement de tous les citoyens au développement endogène durable.

«Il faut renforcer les connaissances sur la promotion des produits locaux et tenir compte bien-sûr du pouvoir d'achat des citoyens. L'objectif est de tirer la croissance économique par la croissance de la production et de la consommation locale. Nous appelons au patriotisme de tous. Il faut intégrer dans nos comportements quotidiens la culture de la consommation

locale» exhorte le ministre Adedze qui prône un changement de paradigme en la matière.

L'édition 2021 est célébrée en lien avec la Zone de libre-échange continental en Afrique (ZLECAF). Au-delà de la promotion des produits et services locaux, le gouvernement compte travailler avec les acteurs pour plus de compétitivité sur le marché africain qui représente un potentiel de 1,3 milliards de consommateurs. « Un certain nombre de mesures a été prise par le gouvernement pour encourager la consommation des produits et services locaux que les produits importés dont on ne maîtrise pas parfois la chaîne de production. Nous allons travailler à la question de la certification », a promis M. Adedze.

Ainsi, le Togo met les bouchées doubles pour booster le locavorisme, défini comme un mouvement prônant la consommation des produits et services locaux. Tous locavores, pour soutenir la production locale, et partant, la dynamique de la croissance de l'économie nationale.



Kodjo Adedze, ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale prône le changement de paradigme pour booster la consommation locale



Exposition des produits de ChocoTogo, chocolat 100% naturel du Togo

Justice/ Cessation des travaux et expulsions

Agbetomey interdit les ordonnances à pied de requête préjudiciables

La compétence du ministre et l'indépendance des magistrats de siège en question

Pius Agbetomey, ministre de la Justice et de la législation, se fait l'avocat des acquéreurs de terrain et des victimes d'expulsion illégale. Dans une note circulaire N°001/MJL/SG adressée le 14 octobre aux présidents des cours et tribunaux, il fustige les dérives observées dans les décisions de cessation des travaux et d'expulsion. Il indique aux magistrats concernés les conditions de mise en œuvre de l'alinéa 2 de l'article 163 et de l'article 215 du code de procédure civile. Si, sur le fond, le problème est réel et a le mérite d'être solutionné, sur la forme, la procédure pose la problématique de l'indépendance de la magistrature de siège, tout en mettant en cause la compétence du ministre.

Yves GALLEY

Le constat du ministre

L'ordonnance sur requête est une décision provisoire rendue non contradictoirement dans les cas où le requérant est fondé à ne pas appeler de partie adverse. Certains magistrats, de bonne ou de mauvaise foi, en abusent, et créent des situations qui consolident l'insécurité foncière provoquant souvent de vives tensions sociales. Pius Agbetomey veut arrêter l'hémorragie. Il dresse d'abord le constat : « Sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 163 et de l'article 215 du code de procédure civile qui disposent, le premier qu'« il (le président du tribunal) peut également ordonner sur requête toutes mesures urgentes lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement » et le second, que « le président de la juridiction d'appel peut, au cours de l'instance d'appel, ordonner sur requête toutes mesures urgentes relatives à la sauvegarde de droits d'une partie ou d'un tiers lorsque les circonstances exigent qu'elles ne soient pas prises contradictoirement », certains présidents des tribunaux de première instance et des cours d'appel signent des ordonnances à pied de requête portant cessation de travaux, ouverture de porte ou même expulsion, contre personne(s) non dénommée(s), laissant le soin au requérant de déterminer son ou ses adversaires ou le ou les immeubles objet(s) du litige en cours. Il en infère les conséquences suivantes :

- des mentions « cessation des travaux » ou « expulsion » sont portées sur des immeubles habités depuis des décennies ou immatriculés, où il n'est entrepris aucun acte de construction ;
- des portails de clôtures sont arrachés et parfois des pans de clôture démolis, même sur des immeubles immatriculés ;
- les bénéficiaires desdites ordonnances modifient les plans des immeubles revendiqués à leur guise en y incluant tel immeuble de leur choix ou parfois substituent au plan présenté au soutien de leur requête un plan relatif à un autre immeuble. »

Prescriptions

Le ministre explique par la suite aux présidents des cours et

tribunaux les conditions à réunir pour une juste application de la procédure d'ordonnance à pied de requête. « Face à ces dérives qui prennent de plus en plus de l'ampleur et créent le désarroi chez les acquéreurs de terrain, je demande aux présidents des tribunaux de première instance et aux présidents des cours d'appel, avant toute signature d'une ordonnance portant cessation de travaux ou ouverture de porte sur le fondement des articles 163 alinéa 2 et 215 du code de procédure civile : - de procéder, autant que faire se peut, à une enquête sommaire consistant à une vérification des allégations sur les lieux, ce aux frais du requérant de l'ordonnance ; à défaut, d'exiger un constat fait par un huissier de justice autre que l'huissier initiateur de la requête. »

En matière d'expulsion, Pius Agbetomey déconseille carrément le recours à la procédure d'ordonnance à pied de requête qu'il juge inapproprié. « De même, un terrain nu ou clôturé portant mention d'un numéro de titre foncier objet de litige ne peut faire l'objet que d'une procédure contradictoire. », insiste-t-il.

Les recommandations de cette note circulaire satisfont sans doute les justiciables qui souffrent le martyr dans les litiges fonciers parfois artificiellement provoqués par des collectivités ou des individus

de mauvaise foi. Les litiges fonciers occupent 80% des affaires connues par la justice togolaise, et ces derniers temps, les expulsions discutables inondent l'actualité judiciaire. La circulaire de Pius s'inscrit justement dans la dynamique enclenchée par le gouvernement visant la consolidation de la sécurité foncière avec l'adoption récente de la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial.

Discussions sur la forme

Sur la forme, l'auteur de l'acte, le Garde des sceaux, ministre de la Justice, est le chef du ministère public, donc des magistrats du parquet (magistrats debout), communément appelés les procureurs. Le parquet étant le prolongement de l'exécutif dans le judiciaire, le ministre a pleine compétence pour donner des instructions aux procureurs, mais il ne peut, sur une question qui relève exclusivement de la compétence des magistrats du siège (magistrats assis), imposer de nouvelles règles via une circulaire de cette nature. Etant donné que les magistrats du siège jouissent d'une totale indépendance.

La démarche du ministre viole cette indépendance de manière flagrante. Cette circulaire, pour être conforme aux normes, devait plutôt provenir du président de la Cour suprême, en tant que président du Conseil supérieur de la magistrature, ayant prérogative de gestion de la carrière et de la discipline des magistrats. Ou alors, le ministre convoque une assemblée générale des présidents des cours et tribunaux pour échanger avec eux à bâtons rompus sur les conditions de mise en mouvement de la procédure des



Pius Agbetomey, ministre de la Justice et de la législation

ordonnances à pied de requête. Prendre directement une circulaire, pose véritablement un problème de procédure.

Le ministre de la justice, peut-il formuler des prescriptions aux magistrats du siège dans un Etat démocratique réellement arc-bouté sur les principes de séparation de pouvoirs? That's the question. Parce qu'en en scrutant le contenu de la circulaire, on réalise que c'est plutôt une circulaire réglementaire, pas interprétative. La circulaire interprétative se contente de rappeler ou de commenter un texte (loi, décret surtout). Elle ne constitue pas une décision, puisqu'elle ne crée pas de règles nouvelles. Tandis que la circulaire réglementaire ajoute des éléments au texte qu'elle devait seulement commenter, créant ainsi de règles nouvelles. Dans le cas d'espèce, le ministre Pius s'est arrogé illégalement un pouvoir réglementaire pour édicter une circulaire réglementaire. Celle-ci devient de facto irrégulière ou illégale, du fait de l'incompétence de son auteur. Elle peut être attaquée devant le juge administratif pour annulation, car l'autorité qui l'a rédigée ne pouvait que commenter

la loi, mais n'est nullement compétente pour ajouter au texte.

Le Togo vient de réviser le code de procédure civile, les dispositions visées par le ministre de la justice dans sa circulaire existaient dans l'ancien code depuis quatre décennies. Pourquoi le gouvernement à travers le ministre de la justice, conscient des graves conséquences liées à l'application préjudiciable de ces dispositions n'avait pas inséré les nouvelles approches dans le projet d'amendements? Et que c'est au lendemain de l'adoption du nouveau code de procédure civile que le ministre de la Justice donne de fermes instructions aux magistrats de siège en ce qui concerne l'application judicieuse de ces dispositions.

Dans le fond, le problème demeure, des magistrats abusent des ordonnances à pied de requête en matière de cessation des travaux et d'expulsion. Quelque chose se devait d'être fait, impérativement, pour un recadrage, mais une circulaire réglementaire du ministre de la justice est-elle la bonne solution? Tout un débat.

Le franco-togolais Erick Matchame promu à un important poste en France

Un franco-togolais se distingue particulièrement au pays de Charles de Gaulle, de par ses mérites et ses compétences. Le lieutenant hors-classe, Erick Guitcha Matchame, vient d'être élevé au rang du Mérite Républicain d'honneur du travail et de l'Ordre national du mérite. Cette distinction est doublée d'une promotion, d'autant qu'il est nommé, dans la foulée, par décret en date du vendredi 17 septembre 2021, directeur régional interministériel de la normalisation des systèmes de sécurité incendie et prévention des infrastructures.

Broohm Ani

Le néo directeur a pris officiellement ses fonctions le lundi 18 octobre 2021. Sa nouvelle charge le déresponsabilise d'un de ses portefeuilles précédents, celui des formations de la zone Nord des Pays de Loire, mais il demeure le responsable juridique et de

développement des sports de la zone Nord.

« La confiance placée en ma personne par nos dirigeants régionaux et la détermination à relever les défis majeurs de notre région Pays de Loire, décuplent ma motivation à servir en toute humilité. », déclare-t-il à sa prise de fonction. Fortement attaché à



Erick Guitcha Matchame

son pays d'origine le Togo, il n'a pas manqué de lui trouver une place dans son discours de circonstance.

« J'aimerais pouvoir juste avoir une bonne santé pour

continuer à me battre pour mon pays d'accueil, et de loin, pour mon pays d'origine. Je suis fier et conscient des hautes exigences de cette nouvelle

Suite à la Page 7

Le civisme fiscal, moteur du développement durable

(1er prix presse écrite du concours sur le civisme fiscal 1ère édition, attribué à La Symphonie)

(Republication) Après plusieurs décennies d'indépendance, les Etats africains demeurent tributaires de l'aide extérieure, leur capacité de mobilisation de ressources fiscales intérieures restée faible. Circonstance aggravante, ils sont confrontés depuis l'an dernier à la contraction de l'économie mondiale du fait de la pandémie à coronavirus. Les Etats sont alors obligés de faire preuve d'adresse inventive pour percevoir davantage de recettes internes. Ces recettes constituent la richesse véritable et sûre, sur laquelle comptent, particulièrement les Etats en développement, pour satisfaire leurs besoins dans les différents secteurs publics. Au Togo, de Kodjo Adedze à Philippe Tchodie au commissariat général des impôts, l'éducation fiscale est devenue du coup un domaine d'action stratégique de l'administration fiscale. Le but est de renforcer le consentement volontaire à l'impôt et de booster le civisme fiscal identifié comme moteur de la croissance et du développement durables. Le paiement des impôts est une composante à part entière de la relation que le citoyen entretient avec la puissance publique. L'Office togolais des recettes (OTR), malgré le contexte covid, a réussi l'exploit de mobiliser 652 milliards FCFA de recettes en 2020, soit une hausse de 4,5% par rapport à 2019 où le fisc togolais avait mobilisé 624 milliards FCFA. L'OTR ayant largement dépassé ses objectifs de mobilisation des ressources propres, on peut gager que le niveau du civisme fiscal des Togolais n'est pas si bas, et qu'en renforçant la culture fiscale, le Trésor public et notre PIB se porteraient mieux.

Le civisme fiscal et son intérêt

Le civisme fiscal est la motivation intrinsèque du paiement de l'impôt, il trouve son fondement dans la loi fiscale et constitue l'ensemble de toutes les obligations auxquelles sont tenus les citoyens en ce qui concerne les finances de l'Etat. Lorsque les contribuables accomplissent volontairement et spontanément leurs obligations de déclaration et de paiement, on parle alors de civisme fiscal. En d'autres termes, le contribuable remplit toujours ses déclarations fiscales, les dépose dans les délais impartis et paye spontanément l'impôt dû. La notion de civisme fiscal se caractérise donc par le consentement volontaire à s'acquitter de ses obligations fiscales. L'impôt, dans son essence, est une quote-part volontaire par laquelle le contribuable participe au budget nécessaire pour faire fonctionner son pays. Pour enseigner aux élèves, défendre la population, payer les salaires des infirmiers, des juges, des policiers, de tous les fonctionnaires qui font marcher l'Etat, soutenir les entreprises, venir en aide aux plus démunis, il faut de l'argent. L'Etat prélève cet argent auprès des citoyens et des entreprises selon des règles précises. Mais lorsque le contribuable est réticent à s'acquitter de l'impôt, on parle d'incivisme fiscal. Il s'agit du contribuable qui ne remplit pas ses déclarations fiscales ou alors qui dissimule une partie de son chiffre d'affaires. Ce faisant, il ne paie pas ou alors le fait tardivement. Le contribuable use alors de toutes les manœuvres frauduleuses pour échapper à l'impôt. Conséquence, l'insuffisance des ressources internes, ce qui oblige les gouvernants à recourir à l'aide étrangère et à la charité internationale qui, du reste, sont assorties de conditions parfois indécentes et pesantes sur l'économie nationale.

Déterminants du civisme fiscal

Pour paraphraser le chef de l'Etat Faure Gnassingbé, le consentement de tous les contribuables à l'impôt participe de la démarche inclusive recherchée pour actionner le moteur du développement durable. Les

recettes fiscales représentent incontestablement la principale source de financement du développement, fournissant à l'Etat les fonds nécessaires pour investir, réduire le taux de pauvreté, offrir des services publics et créer les infrastructures matérielles et sociales qui garantissent le développement à long terme. La maximisation des recettes de l'Etat doit donc être considérée par tous comme un objectif sacré à atteindre. Mais comment expliquer la réticence des contribuables (entreprises et particuliers) à volontairement payer l'impôt, recourant plutôt à la fraude, usant, par exemple, de fausses déclarations, de l'évasion fiscale ou de la corruption. La réponse à cette préoccupation ainsi postulée conduit à la notion de déterminants du civisme fiscal. Cette notion est généralement définie comme l'ensemble des motivations qui amènent le contribuable à participer au fonctionnement du système d'imposition et à respecter les obligations y afférentes. Au Togo, le climat semble favorable pour élever le niveau du civisme fiscal : la loi fiscale a bien défini les mécanismes d'assiette (imposition) et de recettes (recouvrement) des divers impôts et taxes. Le système fiscal est déclaratif et permet au contribuable de déclarer librement les revenus de ses activités et de payer les impôts correspondants. Un calendrier fiscal, à cet effet, est mis en place pour réglementer les périodes de déclaration et de paiement des divers impôts et taxes. Mais dans les pays en développement où les questions de gouvernance se posent avec acuité, bien de facteurs sous-tendent le respect volontaire des obligations fiscales. Des études menées par divers organismes ont permis de dégager quelques déterminants clés qui sont essentiellement le niveau de confiance des contribuables dans les institutions et administrations ; la satisfaction à l'égard des services publics ; la perception de la corruption dans le pays.

Le niveau de confiance

Le consentement à l'impôt dépend du niveau de confiance des contribuables envers les institutions de l'Etat. Les politiques publiques et le fonctionnement de l'Etat ont

un effet significatif sur le civisme fiscal. La capacité de l'Etat à pourvoir aux besoins des citoyens exerce une influence décisive sur le civisme fiscal. Le moral fiscal - la perception qu'ont les citoyens des questions fiscales - et l'image que renvoie la qualité des dépenses sociales, disposent les bénéficiaires des services publics de bonne qualité à payer leurs impôts. L'intégrité des gouvernants et des agents en charge de l'administration est également un indice qui détermine la confiance des citoyens. L'intégrité, étant un pré requis sans lequel le civisme fiscal s'érode, revêt une importance fondamentale. La mise en œuvre de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba est aussi un gage de confiance des contribuables, car elle garantit la transparence, l'équité, l'efficacité et l'efficience du système fiscal. Parlant du système fiscal, il faut souligner que sa simplification renforce le consentement à payer l'impôt. Les difficultés pour payer les impôts ou même à avoir accès aux informations fiscales peuvent ruiner la confiance des contribuables. Dans ce registre, le Togo fait des progrès avec la digitalisation à grande vitesse du système fiscal et l'éducation fiscale portée par divers canaux, avec une grande mobilisation des médias. Somme toute, l'opinion que les citoyens ont de la gestion du pouvoir politique joue un rôle prépondérant. La politique fiscale est également un facteur important de mise en confiance du citoyen, c'est pourquoi son élaboration nécessite une concertation avec les acteurs socio-économiques.

Satisfaction à l'égard des services publics

La satisfaction des citoyens-contribuables à l'égard des services publics conditionne fortement le consentement à l'impôt. Il s'agit en fait du lien qui est fait entre les impôts collectés et les actions publiques. Le faible taux de satisfaction à l'égard des services publics, du fonctionnement des principales institutions de l'Etat - y compris l'administration fiscale - peut affaiblir le civisme et nuire à la discipline fiscale. Ainsi la gestion de certaines prestations à l'endroit du public, comme le système de santé, le système éducatif, les infrastructures de base, ou encore

l'assistance aux personnes démunies sont autant de motifs de satisfaction qui nourrissent le civisme fiscal.

La perception de la corruption

L'Etat doit mettre tout en œuvre pour remporter la bataille de l'intégrité en faisant une guerre franche à la corruption. Le traitement réservé par les autorités aux cas de corruption, de détournements de deniers publics et d'enrichissement illicite est un levier très important de la bonne gouvernance. Un traitement approximatif a forcément un impact direct sur l'adhésion des citoyens à la politique de mobilisation des ressources fiscales. La corruption se manifeste de diverses manières, un taux de taxation ou d'imposition plus élevé par exemple, offre l'opportunité d'un pot de vin plus important à négocier avec le contribuable. Un accroissement de la pression fiscale peut accroître indirectement le nombre de fonctionnaires corrompus, de même que le laxisme dans l'application des textes régissant les marchés publics. La corruption rend difficile à l'Etat l'édification d'institutions solides et compromet le succès des mécanismes d'incitation censés favoriser le civisme fiscal. Et l'impunité fait émerger un cercle vicieux de corrompus dont les actions impactent les politiques fiscales. Le contribuable, en effet, en recourant aux services d'un fonctionnaire corrompu de l'administration fiscale doit offrir un dessous-de-table pour échapper à la sanction : en abaissant la probabilité de sanctions, la corruption favorise la fraude fiscale. Si la corruption peut justifier la résistance fiscale, il est important de dénoncer l'autre versant qui est la fraude fiscale. Parce que les deux concepts sont deux formes distinctes de malhonnêteté, mais étroitement liées. De manière plus globale, la corruption sape le civisme fiscal et, à ce titre, constitue un facteur négatif de la mobilisation des ressources fiscales. D'une part, la fraude favorisée par la corruption décourage les contribuables honnêtes. Le revers est que ces derniers sont incités à imiter les fraudeurs pour bénéficier, eux aussi, d'un allègement de leurs

impôts. En un certain sens, la fraude fiscale peut être un moyen de sanctionner les pouvoirs politiques qui tolèrent ou encouragent la corruption. Une certitude, le développement de la corruption a souvent pour conséquence une mauvaise efficacité du gouvernement dans la production des biens publics, ce qui décourage par ricochet le civisme fiscal.

Suggestions

Le développement d'un pays est une œuvre commune qui nécessite que chaque maillon de la chaîne puisse jouer bien sa partition. Il est une évidence, aucun pays ne peut se développer véritablement sans compter sur ses ressources endogènes. Il devient impérieux pour l'administration fiscale, le contribuable et l'Etat de lier leurs actions pour l'impulsion d'une dynamique unitaire.

L'Etat togolais, ces dernières années, surtout depuis la mise en place de l'OTR, se donne tous les moyens nécessaires pour renforcer la culture fiscale et le consentement à l'impôt. Pour répondre en permanence aux préoccupations des contribuables, un centre d'appels est créé, joignable sans frais au 8201, un site internet "otr.tg" est mis en place. En 2020, l'Etat a pris une batterie de mesures d'accompagnement d'ordre fiscal pour apporter de l'oxygène aux entreprises fauchées de plein fouet par la crise sanitaire. Entre autres mesures, l'application d'un taux réduit de 10% de la TVA sur les activités de l'hôtellerie et de la restauration ; l'accompagnement au cas par cas des entreprises qui se trouveraient dans l'impossibilité de déposer leurs états financiers dans les délais légaux ; la suspension de l'application des pénalités de retard pour les impôts qui arrivent à échéance pendant la période de la crise et la réduction du montant des acomptes exigibles dans cette période ; la flexibilité dans la gestion des Restes à recouvrer (RAR) des contribuables et plus particulièrement ceux des PME/PMI et la suspension des contrôles fiscaux en entreprise et leur

Suite de la page 7



Le Togo digitalise son système fiscal grâce au projet PAGFI pour faciliter le paiement d'impôt aux contribuables

Législation/ Bonne gouvernance démocratique en Afrique de l'Ouest

Prolongation des mandats présidentiels, élection des députés : le parlement de la Cedeao fait des recommandations

Winneba, localité située à 65 kilomètres d'Accra la capitale du Ghana, a accueilli du 13 au 16 octobre 2021 un séminaire parlementaire de haut niveau sur les systèmes électoraux en Afrique de l'Ouest. Quatre jours pour le parlement de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) pour éplucher de fond en comble le thème : « Deux décennies d'élections démocratiques dans les États membres de la Cedeao : réalisations, défis et la voie à suivre. » La rencontre a accouché d'importantes recommandations en vue d'une consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance, notamment l'interdiction des modifications constitutionnelles pour proroger les mandats présidentiels.

Yves GALLEY

Universitaires, experts en sciences politiques, en gestion électorales et sur les questions de sécurité ont débattu, au cours des travaux, des réalisations, des défis et des perspectives de deux décennies de pratique démocratique en Afrique de l'Ouest. Les participants au séminaire, au cours des échanges, se sont réjouis des progrès accomplis durant les deux dernières décennies par les États membres en matière de démocratie. Ils ont également relevé plusieurs insuffisances constituant des facteurs de recul des processus démocratiques dans la région.

En termes de progrès, ils ont notamment retenu l'instauration dans tous les États membres de la démocratie impliquant le pluralisme politique et la consécration des libertés publiques, la contribution significative des médias dans la promotion de la démocratie, notamment à travers une couverture des différentes étapes des processus électoraux, l'émergence d'une société

civile dynamique.

Quant aux insuffisances, elles se résument aux recours à des modifications constitutionnelles visant à se maintenir au pouvoir au-delà des limites constitutionnelles, ouvrant souvent la voie à des coups d'État militaires, aux fréquentes allégations de manque d'indépendance effective des organes en charge de la gestion des élections et aux doutes qui pèsent parfois sur la neutralité et l'impartialité des juridictions en charge du traitement des contentieux électoraux.

Le président du parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Sidie Mohamed Tunis, a vertement fustigé les tripatouillages constitutionnels pour se maintenir au pouvoir. « En vérité, cette pratique fait perdre les acquis que nous avons réalisés en tant que Communauté, en plongeant la région encore plus dans le chaos et en créant un risque sérieux d'atteinte à la réputation de la CEDEAO en tant qu'Institution. Si nous ne prenons pas des mesures fermes et décisives contre cette vilaine tendance, la CEDEAO sera non seulement perçue comme un

organe d'États en faillite mais elle sera effectivement en faillite », a-t-il martelé.

Au terme de leurs travaux, les participants ont formulé une recommandation pour la révision du protocole de la communauté sur la démocratie et la bonne gouvernance afin d'interdire toutes les formes de manœuvres politiques visant la conservation du pouvoir au-delà des limites constitutionnelles. Une autre recommandation vise l'élection des députés de la Cedeao au suffrage universel direct.

Le Parlement de la Cedeao, est l'Assemblée des peuples de la Communauté et sert de forum de dialogue, de consultation et de consensus des représentants des populations ouest-africaines. L'institution été créée en vertu des Articles 6 et 13 du Traité révisé de la Cedeao (1993), et est composée de cent quinze (115) sièges. Il est attribué d'emblée à chaque État membre un minimum de cinq (5) sièges. Les quarante (40) sièges restants sont attribués au prorata de la population de chaque pays. Le Parlement de la Cedeao a, entre autres objectifs, le renforcement de la démocratie représentative dans la Communauté, la contribution à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique de l'Ouest, la promotion et la défense des principes des droits de l'homme et de la démocratie, l'état de droit, la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance.

Concours sur le civisme fiscal

Idrissou Faisal de « Symphonie » s'adjuge le premier prix presse écrite

L'Observatoire togolais des médias (OTM), conjointement avec l'Office togolais des recettes (OTR), a initié à l'intention des médias un concours sur les déterminants du civisme fiscal. Les lauréats dudit concours qui a enregistré une quarantaine de participants, ont été dévoilés et récompensés le jeudi 14 octobre 2021 à Lomé au cours d'une cérémonie présidée par le commissaire général de l'OTR, Philippe Tchodie.

Ils étaient en tout 37 candidats de la presse écrite, presse en ligne, radio et télévision, huit ont été couronnés au final, sur la base de critères rigoureux notamment la pertinence, le professionnalisme et la qualité de la production. Votre journal, « La Symphonie », dans la catégorie presse écrite, décroche le premier prix avec un article signé d'un de ses rédacteurs, Idrissou Faisal. Clik.com, pour la presse en ligne et Kanal Fm pour la radio ont également arraché le premier prix dans leurs catégories. Radio Azur d'Anié et radio Danye, pour le compte des médias de l'intérieur, ont été également primées. Certificats de mérite, enveloppes financières de 300 000 et 200 000 pour les premiers et deuxième prix constituent le lot des récompenses. Ledit concours est



Idrissou Faisal tenant son certificat de mérite

organisé, il faut le préciser, dans le cadre de la journée de la liberté de la presse célébrée chaque 3 mai ; il vise à promouvoir le civisme fiscal et à renforcer le consentement volontaire à l'impôt.

« Il était question d'amener les journalistes à s'intéresser à la question de la fiscalité et ensuite informer, sensibiliser le contribuable à s'acquitter de son devoir civique, ce qui va permettre à l'OTR d'améliorer les recettes fiscales et douanières. » a indiqué Fabrice Pétchézi, président de l'OTM, qui en appelle à une plus grande participation des médias lors de la 2^e édition.

Le franco-togolais Erick Matchame promu à un important poste en France

Suite de la Page 5

responsabilité qui fait de moi un des principaux acteurs de décision d'ordre régional. La rigueur, la fermeté sans complaisance seront de mise pour rendre le service public attractif dans nos secteurs d'activités avec la libéralisation de certains codes du marché public. Je me réjouis de la partition que je suis appelé à jouer, je suis reconnaissant pour l'honneur qui m'est fait. C'est en toute humilité que je ferai tout ce qui est de mon pouvoir et de mes capacités pour satisfaire les attentes. », a-t-il déclaré.

Les premiers mots du nouveau directeur interministériel sont clairs, ils déterminent ses principes et sa vision, à savoir : rigueur, détermination, courage, libéralisation du marché public et humilité.

Professionnel du ballon rond jusqu'en 2006, Erick Guitcha Matchame est passé par une spirale de reconversions pour devenir agent d'exploitation en incendie avant d'intégrer le centre de secours comme pompier, et a vite gravi les échelons. Il n'a pas pour autant coupé avec le football, il est aujourd'hui arbitre Fédéral 3 en France.

Au Togo, il est présent sur plusieurs fronts, notamment les

actions humanitaires et la promotion du football à la base, avec son association ADT-France. Ces dernières années, il a initié et soutenu le projet « Non à la violence dans les stades au Togo. »

Grand militant Unir, parti au pouvoir, il joue autant que faire se peut sa partition pour accompagner la politique du chef de l'Etat, Faure Gnassingbé.



Suite de la Page 6

limitation aux entreprises non citoyennes. La loi de finances 2021 a également apporté plusieurs modifications portant essentiellement sur des ajustements techniques, la mise en conformité avec la réglementation sous-régionale, l'allègement de la charge fiscale et l'élargissement de l'assiette fiscale. Ces mesures suffisent-elles? Pas vraiment.

L'administration fiscale pourrait, notamment, asseoir des pratiques fiscales équitables et justes, améliorer sa communication avec les contribuables où qu'ils résident sur le territoire, renforcer le corps des inspecteurs des impôts par une formation soutenue, et évoluer vers un régime fiscal qui met l'accent sur la progressivité de l'impôt. Elle devrait améliorer la transparence, l'équité et l'efficacité du système fiscal, faciliter davantage le paiement de l'impôt à travers l'utilisation plus accrue des moyens électroniques, consolider la confiance des contribuables. Le secteur informel a la réputation de concentrer une grande partie des « opérateurs économiques » qui payent très peu d'impôts; il faut impérativement trouver les leviers nécessaires à sa fiscalisation, sinon les acteurs du secteur formel seront plus tentés d'y basculer. Mener une enquête qui

aboutit à la classification des contribuables en deux groupes : les réfractaires à l'impôt et les convaincus des bienfaits de l'impôt. Cette classification permettra de faire des actions ciblées pour associer tous les contribuables au fonctionnement du système fiscal. La relation avec les grandes entreprises doit être améliorée; les dirigeants de ces entités pourraient être concertés sur la politique fiscale et les améliorations éventuelles à y apporter pour l'intérêt de tous : le mécanisme de remboursement de la TVA ou encore la mise en place des avantages fiscaux ou les mécanismes de règlement des différends.

Quid de l'Etat? La gestion des finances publiques doit aller de pair avec la reddition de comptes en vue de construire un secteur public sain qui élève le niveau de confiance des contribuables. Plus les gens savent à quoi servent leurs impôts, mieux sont-ils à l'aise de s'acquitter de leurs obligations. Il faut conforter et améliorer l'allègement des formalités administratives à la création ou tout au long de la vie de l'entreprise, renforcer les concertations et la transparence surtout au niveau des collectivités locales. Promouvoir la gestion dite participative et lutter farouchement contre la corruption tout en bannissant les comportements considérés comme garantissant l'impunité. Et l'événement Journée

nationale du contribuable doit être réactualisée et s'inscrire dans la pérennité.

Le contribuable, lui, est à la fois l'objet et le moteur du respect spontané de la loi fiscale. Il doit se montrer honnête, ce qui suppose une culture d'éthique, une culture de civisme et de solidarité. Il doit participer aux missions pédagogiques des impôts qu'organise l'administration fiscale, à l'instar des journées portes ouvertes, afin de renforcer sa culture fiscale. Le contribuable doit oser poser des questions à l'administration fiscale et demander conseil sur les points qui lui semblent ambigus : ne pas hésiter à appeler le numéro vert. Le contribuable doit avoir une connaissance appropriée de ses droits et obligations et des techniques fiscales tels que les avantages fiscaux pour essayer d'en tirer avantage et de réduire sa base imposable de façon légale.

L'importance des recettes fiscales dans le financement du développement du Togo n'est plus à démontrer. Mais il reste beaucoup à faire pour édifier véritablement une culture durable du consentement à l'impôt. Car malgré tout, des formes de résistance à l'impôt restent toujours vivaces. Les contribuables et les autorités doivent nouer une relation plus forte et plus dynamique basée sur la confiance, la facilitation et le respect de la législation fiscale.

Source : La Symphonie, N° 186 du 14 juin 2021

Vient de paraître

GUIDE PRATIQUE DES AFFAIRES AU TOGO EDITION 2021

La clé d'accès aux informations utiles et pratiques sur l'environnement des affaires au Togo



Edition 2021 co-publiée avec
le Ministère de la Promotion de l'Investissement

DISPONIBLE EN LIBRAIRIE

Infoline : +228 90 11 05 06 | +228 90 14 58 91

SYMPHONIE

Récépissé N°0445/12/01/2012
Siège Social: Sanguera, non loin de l'église catholique Assiko
Edité par l'Agence de communication Sympho Vision
Contacts: 90 38 36 16 / symphonie2012@outlook.com

Directeur de Publication
Yves GALLEY
90 38 36 16 / 99 66 94 91

Rédaction
Elyas PADABADI | Idrissou Faisal
Wella Bernard | Broohm Ani

Direction commerciale: Djibril Assana
Distribution: Idris Koura Mola
Directeur Artistique: René Togan
Imprimerie: Groupe de presse L'Union
Tirage : 2000 exemplaires